

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase le **8 mai 2023 à 20h00**.

Étaient présents : Monsieur Martin Carrier, Maire
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère# 4
Maurice D'Astous, conseiller #5
Madame Martine Côté, conseillère # 6

Est absente de la séance madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Martin Carrier, Maire.
Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 098-2023-05

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Environnement et urbanisme

3. Abrogation de la résolution R-086-2023-05 pour l'adjudication du contrat des collectes des matières résiduelles
4. Adjudication du contrat des collectes des matières résiduelles

Voirie

5. Octroi de contrat de scellement de fissures
6. Octroi de contrat de lignage

Période de questions

7. Période de questions

Levée de la séance

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION R-086-2023-05 POUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Damase a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été résolu à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et portant le numéro **R-086-2023-05** au montant de 78 655.55\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments étaient manquants au moment de l'adjudication du contrat **R-086-2023-05** et qui ont une incidence sur la portée dudit contrat;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-099-2023-05

R-086-2023-05 Abrogé

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil abroge le règlement **R-086-2023-05** octroyant le contrat de la collecte des matières résiduelles au montant de 78 655.55\$ à l'entreprise 9385-3117 Québec Inc-Fusion environnement Inc.

Adopté à l'unanimité

4. ADJUDICATION DU CONTRAT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Damase est le donneur d'ouvrage du projet de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles vient à échéance le 10 juin 2023 et qu'il est requis de procéder à l'appel d'offres de service pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Damase a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

9385-3117 Québec Inc – Fusion environnement Inc ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup le pourcentage d'indexation prévu pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer;

CONSIDÉRANT QU'EN présence d'un seul soumissionnaire conforme, la municipalité peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-100-2023-05

R-086-2023-05 Abrogé

Il est proposé par Madame Martine Côté
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de collecte des matières résiduelles de la Municipalité de St-Damase à 9385-3117 Québec Inc – Fusion

environnement Inc au montant de 78 655.55 \$ par an (incluant les taxes et tous frais applicables) pour une durée de 18 mois incluant une année d'option;

QUE le conseil approuve l'avis de changement #1 (crédit de 2 113.00 \$ taxes nettes) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation formé par le conseil de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur;

QUE le conseil inscrive l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ;

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et nom de la Municipalité de St-Damase tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

5. OCTROI DE CONTRAT DE SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution portant le N°032-2023-02, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage pour 2023;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mai 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
Scellements J.F. inc.	66 751,62 \$
Fissures Gaspésie inc.	58 321,07 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, l'une d'elles s'avèrent non conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 101-2023-05

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la soumission conforme reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Scellements J.F. inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de scellement de fissures conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 10 009.15 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées à même le fond général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. OCTROI DE CONTRAT LIGNAGE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution portant le N°032-2023-02, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a mandaté le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), et ce, pour des travaux de scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage pour 2023;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 avril 2023 dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant taxes)
9316-4549 Québec inc/Multi-Lignes de l'Est	33 408,94\$
9222-5093 Québec inc/Permaligne	38 734.53\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Simard du service d'ingénieur et de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 102-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par Monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise 9316-4549 Québec Inc.-Multi-lignes de l'Est, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de lignage conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 3 072,45 \$ (taxes incluses);

QUE les dépenses soient financées à même le fond général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-103-2023-05

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h28

Adopté à l'unanimité

Le 8 mai 2023

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière